

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de Communes de SAULIEU



VC 102-VILLARGOIX- Confortement de talus

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :

20 SEPTEMBRE 2023 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....	- 3 -
1.1. Objet de la consultation.	- 3 -
1.2. Identification du pouvoir adjudicateur.	- 4 -
1.3. Identification du maître d’œuvre.	- 4 -
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.	- 4 -
2.1. Identification de la procédure de consultation.	- 4 -
2.2. Identification du marché.	- 4 -
2.3. Modalité de retrait du dossier de consultation.....	- 5 -
2.4. Contenu du dossier de consultation.	- 5 -
2.5. Délai de validité des offres.	- 5 -
2.6. Variantes.....	- 5 -
2.7. Contrôle technique.....	- 5 -
2.8. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....	- 5 -
2.9. Dispositions relatives aux groupements.	- 6 -
2.10. Visite des lieux d’exécution du marché.....	- 6 -
2.11. Modification de détail au dossier de consultation.....	- 6 -
2.12. Délai d’exécution.....	- 6 -
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.	- 6 -
3.1. Conditions de transmission des offres.	- 7 -
3.2. Présentation des offres.	- 7 -
3.2.1. Candidatures.	- 7 -
3.2.2. Offres techniques et financières.	- 8 -
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.	- 9 -
4.1. Sélection des candidatures.....	- 9 -
4.2. Analyse des offres financières et techniques.....	- 9 -
4.3. Critères et attribution.....	- 9 -
4.3.1. Prix des prestations (50%).	- 9 -
4.3.2. Délais (25 %).	- 10 -
4.3.3. Valeur technique (25%).	- 10 -
4.3.4. Offre mieux-disante et attribution.....	- 11 -
4.4. Négociation et attribution.....	- 11 -
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	- 12 -

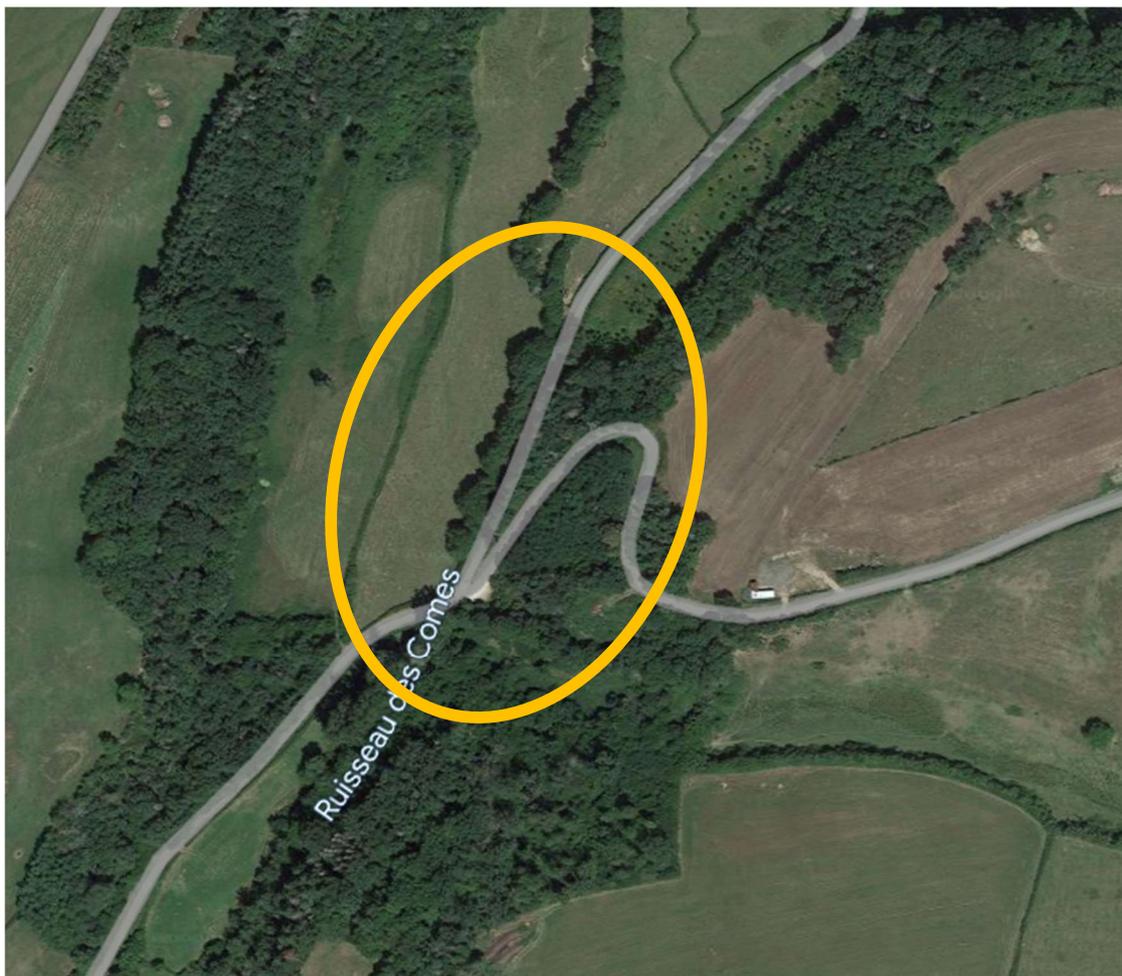
ARTICLE 6 - PROCEDURE DE RECOURS..... - 13 -

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation.

La présente consultation a pour objet les travaux de confortement de talus le long de la voie communale 102 à VILLARGOIX.

Lieu d'exécution des travaux : VILLARGOIX Voie communale 102 au droit du ruisseau des Cômes.



Référence à la nomenclature CPV :

Lot 1

- 45112500-0 Travaux de terrassement.
- 45112600-1 Déblai-remblai.
- 45232130-2 Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales.
- 45233123-7 Travaux de construction de routes secondaires.

1.2. Identification du pouvoir adjudicateur.

Communauté de communes de SAULIEU
15 place Charles De Gaulle
21 210 SAULIEU

Représenté par Mme la Présidente Maryse BOLLENGIER.

Les coordonnées du secrétariat de la communauté de communes sont les suivantes :

Tél : 03 80 64 77 44

Courriel : contact@saulieu-morvan.fr

1.3. Identification du maître d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre étude est assurée par le cabinet suivant :

CIRUS bfc
10 rue de Saint Julien,
21490 BROGNON

Représenté par M. Nicolas BROCHET.

Tél portable : 06.84.40.16.06.

Courriel : nicolas.brochet@cirusbfc.fr.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

2.1. Identification de la procédure de consultation.

La présente consultation est lancée dans le cadre d'une procédure adaptée dans le respect des articles L2120-1-2°, L2123-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4 à R2123-7, et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R2131-12 du code de la commande publique.

2.2. Identification du marché.

Le présent marché est constitué d'un lot unique composé d'une seule tranche. Il ne comporte pas d'option.

Le prix est révisable selon les modalités fixées aux CCAP.

Les propositions devront être établies par chaque candidat en affectant leurs prix unitaires sur les quantités du Détail Quantitatif Estimatif prévisionnel (le prix n'est pas global et forfaitaire).

2.3. Modalité de retrait du dossier de consultation.

La Communauté de Communes de SAULIEU transmettra les dossiers de consultations aux différents opérateurs.

2.4. Contenu du dossier de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes éventuelles.
- Le Bordereau des prix Unitaires.
- Le Détail Quantitatif Estimatif.
- Le Dossier des pièces graphiques.
- Le Guide de l'OPPBTP « aide à la préparation d'activité de chantier en période d'épidémie du COVID-19 ».
- Le cadre du mémoire technique.
- L'étude géotechnique G2 AVP de la société ICSEO.

Et, les documents suivants, non joints à la consultation, mais qui sont réputés être connus du candidat qui en accepte l'intégralité des dispositions.

- Le Code de la Commande Publique.
- Le CCAG-Travaux (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Travaux)
- Le Code du Travail.

2.5. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est de 180 jours calendaire pour à partir de la date limite de remise de l'offre finale.

2.6. Variantes.

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.
Il n'est pas prévu de variante imposée.

2.7. Contrôle technique.

Sans objet

2.8. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Il n'y a pas de coordonnateur SPS mandaté pour cette opération. Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de désigner un coordonnateur en cours de chantier.

2.9. Dispositions relatives aux groupements.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprise. Dans le cas d'une attribution à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des autres membres du groupement.

Les candidats ne peuvent répondre en tant que titulaire ou cotraitant dans plusieurs groupements.

Les candidats ne peuvent répondre simultanément en tant que candidat libre et membre d'un groupement.

2.10. Visite des lieux d'exécution du marché.

Afin de pouvoir établir son offre chaque candidat sera réputé avoir une connaissance des lieux suffisantes pour pouvoir apprécier :

- La complexité des accès.
- L'importance, la spécificité et la nature des travaux à réaliser.
- Les contraintes inhérentes à la présence de réseaux existants, au respect des règles de sécurité pour les salariés de l'entreprise mais aussi pour les usagers et les riverains.
- Les contraintes inhérentes à l'exiguïté des lieux et à la circulation sur les routes communales et départementales (plus particulièrement en période de moisson).
- Les contraintes inhérentes au respect de l'environnement et plus particulièrement de la réglementation relative à l'évacuation des déblais en décharge contrôlée selon leur classe.

Une visite sur site est obligatoire. Les candidats devront contacter M. BROCHET pour s'inscrire. La journée de visite sera le **vendredi 8 septembre à 10h00. Le point de rendez-vous sera en mairie de VILLARGOIX.**

2.11. Modification de détail au dossier de consultation.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une éventuelle réclamation.

2.12. Délai d'exécution.

Le délai de la période de préparation est fixé à **15 jours ouvrés**. Le délai d'exécution est à l'initiative du candidat, il ne pourra toutefois dépasser **50 Jours ouvrés**. Chaque candidat pourra proposer une optimisation du délai dans le cadre de son offre.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu à partir du **9 octobre 2023**.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Les offres doivent être remises au plus tard le 20 SEPTEMBRE 2023 à 12H00.

Les offres des candidats et tous les documents associés seront rédigés en langue française.
Les offres financières doivent être remises en euros.

3.1. Conditions de transmission des offres.

Les candidats devront remettre leur proposition complète par voie électronique sur l'adresse de la Communauté de Communes de SAULIEU.

Chaque transmission électronique sera caractérisée par une date de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. (GMT +01.00). Dans le cas d'une fin de téléchargement après la date et / ou l'heure limite spécifié, l'offre sera considérée « hors délai ». Par ailleurs aucune autre forme de transmission électronique que celle prévue dans ce présent document ne sera acceptée.

Le pli sera présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX étant la dénomination sociale de l'entreprise ou du mandataire du groupement.

Chaque fichier zip comprendra deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives plus spécifiquement à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers les documents devront être nommés « nom. Extension », ou nom sera le type de document et extension traduira le type de fichier.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, txt, jpeg, PPT... La taille de l'ensemble des fichiers ne devra pas dépasser 5 Mo.

Le pli pourra être accompagné d'une copie de sauvegarde sous forme physique : USB, CD ou papier. Cette copie devra parvenir sous forme de pli scellé et comporter obligatoirement la mention copie de sauvegarde, le nom du candidat et la dénomination de la procédure. Elle sera envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé.

Enfin, avant toute transmission par voie électronique, chaque candidat devra traiter l'ensemble de ses documents par un anti-virus. Tout document comportant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et ne sera pas pris en compte dans le jugement des offres.

3.2. Présentation des offres.

Chaque candidat transmettra une offre construite en deux parties.

3.2.1. Candidatures.

Chaque candidat aura, conformément à l'article R2143-3 de la commande publique, à fournir les documents suivants pour chaque lot :

Situation juridique :

- Lettre de candidature (DC1).
- Déclaration du candidat (DC2) : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 L2141-11 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.
- Pouvoir de signature de la personne qui signera électroniquement l'offre.
- Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés en cas de procédure en cours de redressement judiciaire.

Capacités :

- Déclaration du chiffre d'affaires des trois derniers exercices.
- Attestations d'assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Références de travaux similaires : le candidat fournira les attestations de travaux similaires dûment remplies et réalisés au cours des cinq dernières années.
- Certificats de qualifications professionnelles.

En vertu de l'article R 2143-16 du code de la commande publique, il est exigé que chaque candidat fournisse une traduction en français des éléments rédigés dans une langue étrangère.

3.2.2. Offres techniques et financières.

Chaque candidat devra présenter un projet de marché complet comprenant pour chaque lot :

- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes : cadre du DCE à compléter sans modification à tamponner et à signer. Cet acte sera également accompagné par les demandes d'acceptation des éventuels sous-traitants précisant ainsi la nature et le montant des prestations sous-traitées.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier joint dans le DCE à accepter dans l'état en tamponnant et signant la dernière page.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier joint dans le DCE à accepter dans l'état en tamponnant et signant la dernière page.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), cadre du DCE à compléter sans modification, à tamponner et à signer en dernière page.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE), cadre du DCE à compléter sans modification, à tamponner et à signer en dernière page.
- Un mémoire justificatif technique qui mettra en évidence les dispositions que les candidats projettent de mettre en place pour l'exécution des travaux. Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que ce document est contractuel et qu'il devra refléter l'organisation et les moyens réels qui seront mise en œuvre. La dernière page sera à tamponner et à signer.
- Le guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS SARS-COV-2. La dernière page sera à tamponner et à signer.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.

Le jugement des offres sera réalisé par le cabinet CIRUS bfc.

4.1. Sélection des candidatures.

La vérification et la sélection des candidatures seront effectuées selon les modalités des articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées après le délai seront éliminées. Les candidats entrant dans les cas d'exclusions conformément aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus. Les candidats entrant dans les cas d'exclusions à l'appréciation de l'acheteur conformément aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs dans le délai imparti visé à l'article L 2141-11.

Les candidatures incomplètes seront éliminées, toutefois l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai défini. Les candidats qui n'apportent pas les compléments, justifications dans le délai imparti seront automatiquement éliminés.

Les candidats qui ne satisferont pas aux exigences des capacités requises seront éliminés.

Les offres financières et techniques des candidats retenus seront alors analysées et classées selon les critères retenus dans le présent document en vue de l'attribution du marché.

4.2. Analyse des offres financières et techniques.

Les offres des candidats retenus sont classées selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	LOT 1
Prix	50/100
Délai	25/100
Valeur technique de l'offre	25/100

4.3. Critères et attribution.

4.3.1. Prix des prestations (50%).

Les offres financières des différents candidats seront comparées à l'offre la plus basse selon la formule suivante.

$$\text{Note prix du candidat} = (\text{prix du candidat le plus bas} / \text{prix du candidat}) * 100.$$

Les notes de chaque candidat seront comprises entre 0 et 100. L'offre financièrement la moins élevée recevra une note de 100/100. Les notes seront arrondies à 3 chiffres après la virgule au millième supérieur.

Néanmoins le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les offres anormalement basses conformément aux articles R 2152-3, R 2152-4 et R2152-5 du code de la commande publique.

Tout rabais ou remise qui n'est pas autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Les erreurs d'addition, de multiplication, de report ou de totaux seront prises en compte et le Détail Quantitatif et Estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres après avoir eu l'accord du candidat. Si ce dernier ne donne pas son accord son offre sera rejetée.

En cas de discordance entre les différentes pièces de l'offre, les indications portées en lettre sur le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront et le Détail Quantitatif et Estimatif sera modifié en conséquence.

4.3.2. Délais (25 %).

Le candidat devra fournir un planning prévisionnel détaillé de l'opération. Il devra également s'engager sur la date de démarrage mentionnée dans le présent document à l'article 2.12. Le critère délai sera évalué selon la formule suivante :

$$\text{Note délai du candidat} = (\text{Meilleur délai} / \text{délai du candidat}) * 100.$$

Les notes de chaque candidat seront comprises entre 0 et 100. L'offre présentant le meilleur délai recevra une note de 100/100. Les notes seront arrondies à 3 chiffres après la virgule au millième supérieur.

4.3.3. Valeur technique (25%).

Les candidats La valeur technique sera appréciée selon les critères suivants :

-Note 1 : Organisation et prise en compte de la sécurité (40 points) :

Les candidats devront présenter succinctement dans ce chapitre les grandes orientations de leur organisation en tenant compte de l'exiguïté des lieux, des contraintes existantes (notamment la gestion de la circulation sur la Route Départementale 36 itinéraire très fréquenté en période estivale) et de la nature des travaux. A cet effet, les candidats devront

- Lister et décrire par tâche les moyens humains et matériels qui seront réellement déployés pour cette opération.
- Détailler l'organisation et les principes de réalisation. Une méthodologie détaillée de la préparation et de la mise en place des enrochements est attendue.
- Décrire les mesures prises pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise.

Ils devront également identifier et nommer clairement la personne physique qui aura la charge du respect des règles de sécurité et du maintien de la signalisation de chantier pour cette opération.

-Note 2 Méthodologie et gestion des implantations (30 points).

Les candidats devront détailler leur méthodologie d'implantation et les mesures mise en place en vue de conserver celle-ci.

-Note 3 : Fournitures (30 points) :

Les candidats devront lister les matériaux et fournitures, conformes au CCTP, qu'ils envisagent de mettre en œuvre dans le cadre de cette opération. Ils devront également fournir les fiches techniques produits de ces matériaux et fournitures.

La note technique globale sera évaluée sur un total de 100 points et sera obtenue à partir de la formule suivante :

$$\text{Note technique du candidat} = \text{Note 1} + \text{Note 2} + \text{Note 3.}$$

Les notes seront arrondies à 3 chiffres après la virgule au millième supérieur.

4.3.4. Offre mieux-disante et attribution.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3 du code de la commande publique, sont classées par ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue par application des critères d'attribution énoncés ci-avant.

$$\text{Note globale du candidat} =$$

$$50 \% \text{ Note prix du candidat} + 25 \% \text{ Note délai} + 25 \% \text{ Note technique du candidat.}$$

4.4. Négociation et attribution.

A la suite de l'étude des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'engager une négociation technique et financière pour les trois meilleures offres. Chaque candidat sera libre de se retirer de la négociation à condition d'en avertir le Maître d'Ouvrage.

Toute modification de l'offre financière devra faire l'objet d'un nouvel Acte d'Engagement, d'un nouveau Bordereau des Prix Unitaires et d'un nouveau Détail Quantitatif et Estimatif.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées feront l'objet d'un classement définitif et seront présentées à l'acheteur. Le candidat le mieux placé sera déclaré attributaire.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront adresser un message sur l'adresse électronique de la Communauté de Communes de Saulieu au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

ARTICLE 6 - PROCEDURE DE RECOURS.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du marché (cf. article L.551-1 à 12 du code de la justice administrative).
- Référé contractuel après la signature du marché dans les 31 jours qui suivent l'avis d'attribution du marché ou en l'absence d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (cf. articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 R.551-10).
- Recours au tiers en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois par rapport à l'avis d'attribution ou de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.